

Séance du 13 Décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux,

Le 13 Décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 08 Décembre 2022

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, GARDEN Bruno, DREY Marie-France, DEJEAN Michel, RAFFIN Patrick, DUPUY Isabelle, BELTRAME Stéphanie, MOURMANT Christophe, BUREAUD Grégory, RANNOU Virginie, HA Catherine, LACOTTE Christian, YASSIN Faysal, ARNAUD André, VASQUEZ Marie-Françoise formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Excusé(s) avec pouvoirs (3): BRUNETEAU Claudine a donné pouvoir à GRELLIER Francis, VILLENEUVE SOULARD Claudie a donné pouvoir à BUREAUD Grégory, MORIN Stéphane a donné pouvoir à RAFFIN Patrick

A été nommé secrétaire de séance Monsieur DEJEAN Michel

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 Novembre 2022

FINANCES

- BUDGET 2022 - Amortissement des dépenses d'Investissement réalisées par la commune sur les comptes d'immobilisations incorporelles
- Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la fête du Vallon 2023

INTERCOMMUNALITÉ

- Approbation de la modification des statuts de la CdA de Saintes liée à la prise de compétence France Services dans les quartiers politique de la ville

VOIRIE et RESEAUX

- ENEDIS :
. Convention de servitudes sur la parcelle AN 80 - Chez Pillet

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en remplacement d'un poste d'adjoint administratif
- Modification du tableau des effectifs : création et suppression de poste

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation de la prise de participation au capital de la Société Publique Locale (SPL) Départementale
- Agence d'Attractivité de la CdA de Saintes : Approbation de la prise de participation au capital de la future Société Publique Locale (SPL) et de ses statuts

Informations du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

Questions diverses

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : DEJEAN Michel est nommé secrétaire de séance.

Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

L'approbation du procès-verbal de séance du 10 Novembre 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE par 18 voix Pour et 1 Abstention (en raison de l'absence de Monsieur YASSIN à la séance du 10/11/2022), le procès-verbal du 10 Novembre 2022, n'appelant aucune observation, ni réserve.

FINANCES

Objet : BUDGET 2022 - Amortissement des dépenses d'Investissement réalisées par la commune sur les comptes d'immobilisations incorporelles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert obligatoire au 01/01/2020 de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 » à la Communauté d'Agglomération de Saintes (Loi NOTRe du 7 août 2015). Ce transfert de compétence entraîne un transfert de charges qui modifie le montant de l'attribution de compensation de la commune en section de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les dépenses concernant les attributions de compensation d'investissement versées par la commune à la Communauté d'Agglomération de Saintes via le compte 2046 « Attributions de compensation d'investissement » doivent être obligatoirement amorties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'amortir les dépenses concernant les charges d'investissement liées au transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » en 1 an et systématiquement l'année suivant le versement.

Objet : Demande de subvention de fonctionnement auprès du Département de la Charente-Maritime concernant le projet culturel « Fête au vallon 2023 »

Monsieur DEJEAN Michel, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal la volonté d'organiser une soirée festive au cœur du Vallon de Montignac en mai 2023. Il expose que la commune peut prétendre à une subvention de fonctionnement du Département de la Charente-Maritime pour l'organisation de cette « Fête au Vallon 2023 ».

Au-delà d'un spectacle, ce projet culturel consiste à faire vivre le vallon de la commune, véritable théâtre de verdure, lieu de rencontre et de lien social intergénérationnel.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Dit que ce projet sera inscrit au budget primitif 2023,
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre de la « Politique culturelle »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

INTERCOMMUNALITÉ

Objet : Modification des statuts de la CdA de Saintes liée à la prise de compétence France Services dans les quartiers politique de la ville - Nouvelle compétence facultative

Monsieur le Maire expose :

L'Etat a décidé le 25 avril 2019 la mise en place d'un réseau France Services, qui doit répondre à 3 objectifs :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents (Les Espace France Services – ou de services itinérants),
- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec un regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place sans avoir à les diriger vers un autre guichet. Chaque France services donne accès aux neuf partenaires nationaux : ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, Caisse nationale d'assurance maladie, Caisse nationale des allocations familiales, Mutualité sociale agricole, La Poste,
- Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

Cette nouvelle ambition doit permettre d'ouvrir prioritairement des Espaces France Services dans les cantons ruraux et les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Dans ce contexte de réflexion d'accès aux services publics, la Communauté d'Agglomération de Saintes a déjà ouvert en octobre 2019 un Point Justice -Accès au Droit au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville Bellevue – Boiffiers. Depuis mi-juillet 2021, la CDA a acquis un local au sein du centre commercial de Bellevue au 5 avenue de Bellevue.

Forte de cette première expérience de déploiement d'offre et d'accès aux droits avec plusieurs partenaires, la CDA souhaiterait créer en 2023 un Espace France Services sur le quartier prioritaire de la Politique de la Ville Bellevue – Boiffiers ce qui nécessite préalablement une prise de compétence de la part de la CDA de Saintes.

C'est à ce titre que le Conseil Communautaire a proposé une modification des statuts de la CDA de Saintes lors de sa séance du 5 octobre 2022.

En effet, cette compétence ne relève pas des compétences transférées de plein droit à l'Agglomération. Aussi, pour permettre à la CDA de Saintes de participer à une convention France services dans les quartiers Politique de la Ville, cette dernière est dans l'obligation de prendre la compétence préalablement.

Comme le permet l'article L. 5211-17 du CGCT, s'agissant d'une compétence transférée à titre supplémentaire à la CDA, il est proposé de transférer la compétence uniquement dans les quartiers Politique de la Ville afin de permettre aux communes de conserver leur capacité à intervenir en dehors desdits QPV, avec une prise d'effet au 15 janvier 2023.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et L.5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à approuver la modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau de ses compétences facultatives telle que le conseil communautaire de la CDA de Saintes lors de sa séance du 5 octobre 2022 l'a proposée afin de permettre à la CDA de Saintes de devenir compétente et de participer à une convention France Services dans les quartiers politique de la Ville pour une prise d'effet au 15 janvier 2023.

Article 6 III-COMPETENCE FACULTATIVES

Ajout du point 10°)

« 10°) Participation à une convention France Services dans les quartiers politique de la Ville et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivante pour une prise d'effet au 15 janvier 2023 :

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la CDA aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

III - COMPETENCES FACULTATIVES

Un article 6 – III – 10°) « Participation à une convention France Services dans les quartiers politique de la Ville et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » est ajouté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée.

VOIRIE et RESEAUX

Objet : Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de Fontcouverte
Parcelle AN n° 80 - route de la Sauzaie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LESPINASSE Sylvain

Monsieur LESPINASSE Sylvain expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique par ENEDIS, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété communale - Parcelle AN n° 80 – route de la Sauzaie .

ENEDIS souhaite établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres, ainsi que ses accessoires.

Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de Fontcouverte, actant la mise en place de ces ouvrages, les modalités techniques en résultant ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise ENEDIS à procéder à la réalisation à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, de 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres, ainsi que ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée AN n° 80 – route de la Sauzaie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS et tous les documents afférents à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en remplacement d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur le Maire donne la parole à Sylvain LESPINASSE, Maire-Adjoint en charge des Ressources Humaines. Il expose au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet en remplacement d'un poste d'adjoint administratif territorial,

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet en remplacement d'un poste d'adjoint administratif territorial,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ci-dessus indiqués seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement et à mettre à jour le tableau des effectifs en ce sens.

Objet : Personnel Communal

Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Sylvain LESPINASSE, Maire-Adjoint en charge des Ressources Humaines. Il expose au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la délibération N° 2022/11/006 du 10 novembre 2022 adoptant la mise à jour du tableau des effectifs,

Vu la délibération N° 2022/12/005 du 13 décembre 2022 adoptant la proposition de création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la commune de Fontcouverte comme suit :

Grade	Cat.	Durée hebdomadaire	Statut de l'agent	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Filière administrative						
Attaché territorial	A	35 heures	Titulaire TC	100	×	
Rédacteur Principal 1 ^è cl	B	35 heures	Titulaire TC	80 (<i>autorisé</i>)	×	
Adjoint Administratif principal 2 ^è cl	C	17 heures	Titulaire TNC	50	×	
Adjoint Administratif	C	35 heures	Titulaire TC	100	×	
Adjoint Administratif principal 2 ^è cl	C	35 heures	Titulaire TC	100		×
Filière culturelle						
Adjoint du Patrimoine	C	20 heures	Titulaire TC	60	×	
Filière technique						
Agent de maîtrise principal	C	35 heures	Titulaire TC	100	×	
Adjoint technique	C	35 heures	Titulaire TC	100	×	Clos au 31/12/2022
Adjoint technique	C	35 heures	Titulaire TC	100	×	Clos au 31/12/2022
Adjoint technique	C	35 heures	Titulaire TC	100	×	
Adjoint technique	C	35 heures	-	100		×
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 heures	Titulaire TC	100		A effet au 01/01/2023
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 heures	Titulaire TC	100		A effet au 01/01/2023

- **PRÉCISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ci-dessus indiqués seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale (SPL) Départementale

Monsieur le Maire expose,

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver une participation au capital de la SPL départementale une fois celle-ci constituée par l'acquisition de trois actions de 100 euros chacune auprès du Département de Charente-Maritime. Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale.

Se porte candidat :

- pour l'Assemblée Générale : Monsieur GRELLIER Francis
- pour l'Assemblée Spéciale : Monsieur GRELLIER Francis

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne s'y oppose.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 13 Décembre 2022 approuvant la prise de participation au capital de la SPL départementale.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le vote à main levée,
- **DÉSIGNÉ** Monsieur GRELLIER Francis, représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,
- **DÉSIGNÉ** Monsieur GRELLIER Francis, délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale,
 - **AUTORISE** le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

Vote :

Pour	: 18
Contre	: 0
Abstention	: 1 (MF Vasquez)

OBJET : Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité de la Communauté d'Agglomération de Saintes
Approbation du projet de statuts - Prise de participation et désignation de représentants de la commune de FONTCOUVERTE au sein de la société

Monsieur le Maire rappelle le contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes et présente la répartition du capital social ainsi que les modalités d'organisation de la gouvernance de la société.

L'objet de la présente délibération vise à approuver le projet de statuts ci-joint de la SPL, d'approuver la participation de la commune de FONTCOUVERTE au capital social de la SPL à hauteur de 340 €, soit 17 actions, d'une valeur nominale de 20 € et de désigner les représentants de la commune au sein de la société.

1. Contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes

Les élus de la Communauté d'agglomération de Saintes ont initié dès 2020 une stratégie volontariste en matière d'attractivité du territoire qui porte ses fruits et redonne progressivement à l'Agglomération de Saintes la place qui est la sienne dans le paysage départemental.

Depuis le début de l'actuelle mandature, plus de 20.2 millions d'euros ont d'ores-et-déjà été investis au service d'un territoire toujours plus attractif, plus vert et plus proche de ses habitants. La stratégie d'attractivité portée par l'exécutif produit des résultats tangibles. Jour après jour, l'agglomération se transforme et l'image positive que dégage le territoire attire désormais les investisseurs privés qui portent de nombreux projets innovants, structurants et toujours plus qualitatifs.

C'est dans ce cadre et avec l'objectif notamment de créer une porte d'entrée unique pour l'accueil des porteurs de projets et nouveaux salariés sur le territoire qu'il est proposé de créer une agence d'attractivité sous la forme d'une société publique locale (SPL).

Cette agence aura notamment pour objectif de conduire toutes politiques ou actions de promotion du territoire, de marketing territorial, de prospection et d'accompagnement de nouvelles entreprises ou activités, d'accompagnement des porteurs de projets d'événements professionnels et d'animation d'événements avec pour vocation principale de développer l'attractivité sur le territoire de ses actionnaires.

Comme indiqué à l'article 3 du projet de statuts ci-joint, la société aura ainsi la possibilité d'assurer, entre autres activités :

- de coopérations et de partenariats économiques de dimension locale, nationale, européenne et internationale ;
- d'agence de développement économique et notamment de mettre en œuvre des politiques de promotion économique du territoire, de prospection et d'accueil de porteurs de projets, d'implantation d'entreprises ;
- d'agence de marketing territorial et notamment de mettre en œuvre toutes politiques de communication et de marketing territorial tendant à améliorer la visibilité, l'image et la notoriété du territoire de ses actionnaires, notamment en promouvant l'excellence des filières professionnelles ;
- d'accueil de tournages de films, et notamment de bureau des tournages (accueil, information et accompagnement des professionnels des tournages et de l'audiovisuel, etc.), et d'assurer la promotion du territoire des actionnaires en tant que

- lieu de tournages de films ;
- de communication et de promotion des animations et du patrimoine du territoire de ses actionnaires ;
 - de médiation culturelle et d'organisation de visites guidées à vocation, patrimoniale, historique ou artistique, notamment dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire décerné à Saintes ;
 - de bureau des congrès et notamment de réaliser l'accueil, l'information et l'accompagnement des organisateurs d'évènements (congrès, réunions, manifestations professionnelles, grands évènements, etc), de promouvoir la destination du territoire de ses actionnaires pour le secteur des congrès, conventions et évènements professionnels et de contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires participant à l'attractivité du territoire dans ces domaines, de représenter la destination du territoire de ses actionnaires auprès des organismes professionnels nationaux et internationaux ;
 - l'incubation et l'accompagnement de structures et d'entreprises et la mise à disposition de ressources et d'équipements ;
 - la gestion de sites ou d'équipements touristiques, sportifs ou culturels.

L'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL permet ainsi :

- de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,
- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- d'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

2. Capital

Le capital de la SPL est fixé à 37 020 €.

Le capital sera détenu majoritairement par la Communauté d'Agglomération de Saintes qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux Communes souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, en devenir actionnaires et faire appel à ses services.

A ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL courant janvier 2023, il est prévu que puissent participer au capital initial :

- La CDA de SAINTES à hauteur de 82,06 %, soit une participation de 30 380 € ;
- La Ville de SAINTES à hauteur de 11,4 %, soit une participation de 4 220 € ;
- Les autres communes à hauteur de 6,54 % avec une participation :
- Les communes de CHANIERES, SAINT GEORGES DES COTEAUX, et FONTCOUVERTE à hauteur de 340 € chacune,
- Les communes de CORME-ROYAL, LES GONDS, MONTILS, PISANY, VARZAY, VENERAND, VILLARS-LES-BOIS à hauteur de 200 € chacune.

Dès sa constitution, il sera également envisagé de faire entrer les autres communes qui le souhaiteraient et ce, via la cession, par la Communauté d'Agglomération d'actions, sous réserve d'être agréées par le Conseil d'administration de la SPL.

3. Gouvernance

La gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,

- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'un(e) Président (e),
- d'un(e) Directeur(rice) général(e).

Selon les principes énoncés par l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration sera composé de :

- 15 administrateurs désignés par la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- 2 administrateurs désignés par la Ville de Saintes,
- 1 administrateur nommé en qualité de représentant commun des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale

4. Désignation des représentants au sein de la SPL

Au vu du montant de la prise de participation proposée pour la commune, celle-ci doit procéder à la désignation :

- d'un représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires.
- d'un représentant à l'assemblée spéciale.

Il est précisé qu'il peut s'agir d'une seule et même personne.

Monsieur GRELLIER Francis, Maire, propose sa candidature comme représentant permanent à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée spéciale. Aucune autre candidature n'est exprimée.

Pour ces désignations, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1531-1, L 2121-21 et L 2121-33,
Vu le Code du Commerce et notamment les articles L 251-1 et suivants,

Considérant le rapport présenté ci-avant portant sur la constitution d'une société publique locale dénommée Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes dont le siège est fixé 12 boulevard Guillet Maillet, 17100 Saintes et la durée fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Vote : 15 Voix - Pour

1 voix - Contre (Arnaud André)

3 voix - Abstentions (Lacotte Christian, Yassin Faysal, Vasquez Marie-Françoise)

DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet de statuts de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes joint en annexe à la présente délibération.
- **d'approuver** la participation de la commune au capital social de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes à hauteur de 340 €, soit 17 actions, d'une valeur nominale de 20 €.
- **d'autoriser** le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget principal.
- **d'approuver** la composition du Conseil d'Administration, telle que décrite ci-avant.
- **d'adopter**, à l'unanimité, le vote à main levée pour la désignation de :
 - **Monsieur GRELLIER Francis** comme son représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes.
 - **Monsieur GRELLIER Francis** comme son représentant permanent à l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes.

- **d'autoriser** le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun et à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les statuts ci-annexés ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Informations du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

. Terrain « Charrier » route du Bourg

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 08 Décembre 2022 la commune est propriétaire du terrain situé en zone 1aux à proximité du giratoire, acquis de Monsieur Charrier, d'une superficie de 1ha 06a 60 ca. Il précise que le pylône se situe en totalité sur la partie communale.

Désormais, la phase aménagement va pouvoir s'enclencher. Elle définira les voiries, les espaces de stationnement et de bâti en tenant compte de la servitude électrique.

Des contacts ont été établis avec un aménageur local ainsi qu'avec le CAUE 17 et le service aménagement de la CdA de Saintes. L'année 2023, sera consacrée à la phase Etudes-Aménagement.

. PLUi

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un séminaire PLUi, ouvert à tous les élus de la CdA, a eu lieu le mardi 6 décembre 2022 à l'auditorium du lycée Georges Desclaudes de Saintes.

Il donne la parole aux élus qui ont assisté à cette réunion.

Michel DEJEAN et Bruno GARDEN prennent la parole et communiquent ce qu'ils ont entendu sur l'aménagement futur de notre territoire.

Sylvain LESPINASSE indique que le PLUi est entré dans la phase « Diagnostic ». Par la suite, viendra la phase du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui déterminera les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir.

Un débat s'engage sur le sujet.

Monsieur le Maire tient à rappeler l'enjeu du PLUi pour notre commune et encourage les membres du conseil municipal à participer aux réunions à venir.

. Travaux de voirie et Eclairage Public

Sylvain LESPINASSE informe le Conseil Municipal qu'on a tenu le programme de travaux qu'on s'était fixé cette année. Les travaux de réfection des trottoirs au Village de Chaumet les Violettes sont terminés.

En ce qui concerne l'extinction de l'éclairage public décidé en Conseil Municipal, après quelques réglages techniques, l'extinction s'effectuera sur l'ensemble du territoire de la commune de 21h00 à 6h30.

. Téléthon

Michel DEJEAN est très satisfait de l'opération Téléthon organisée par les associations communales avec l'appui de la Municipalité. Il souligne que c'est la première fois que les associations se sont regroupées pour construire une action commune dans un esprit solidaire.

. Déchets

Bruno GARDEN fait part de l'augmentation annoncée de la redevance incitative, pour l'année 2023.

En effet, la gestion des déchets est devenue particulièrement tendue en raison notamment d'une hausse croissante de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et du coût énergétique entraînant une augmentation substantielle des tarifs estimée à 8% pour l'année à venir.

. Questions écrites

Madame VASQUEZ demande à Monsieur le Maire s'il peut apporter la réponse aux deux questions qu'elle a déposée sur la plateforme Dematis.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a eu connaissance que très tardivement des questions posées. Il rappelle que le règlement intérieur du Conseil Municipal stipule que les questions doivent parvenir en mairie au moins 48 h avant la réunion.

Toutefois, Monsieur le Maire accepte de répondre, à titre exceptionnel, dans la mesure où il dispose des éléments. Il propose à Madame VASQUEZ de poser ses questions.

1^{ère} question : Madame VASQUEZ s'interroge si la liste minoritaire est visée dans la tribune « libre expression » du bulletin municipal par la liste majoritaire. Elle précise qu'un tract anonyme dont elle a eu connaissance a été distribué dans certaines boîtes aux lettres et que la liste minoritaire n'est pas impliquée dans cette mauvaise action.

Monsieur le Maire répond que la tribune de la liste majoritaire ne vise personne. Il n'a pas été personnellement destinataire de ce tract anonyme. Par contre, il a connaissance de tracts distribués dans certaines boîtes aux lettres émanant de l'association AGIF à laquelle certains membres de la liste minoritaire adhèrent.

Monsieur LESPINASSE intervient. L'association AGIF rapporte des informations erronées. Dans la tribune, il est normal que la liste majoritaire rectifie et communique la réalité des dossiers en cours.

2^{ème} question : Madame VASQUEZ s'interroge sur les recherches des médecins. Elle a constaté que la banderole publicitaire a été retirée.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas d'éléments nouveaux sur ce sujet. Il précise que la banderole affichée pour la recherche des médecins en bordure de la RD 150 a été retirée pour la période des fêtes.

. Vœux du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie des vœux 2023 interviendra le Vendredi 06 Janvier 2023 à 18h30 à la salle des fêtes. Il compte sur la présence de tous les conseillers municipaux.

. Vidéo promotionnelle de la commune

Monsieur le Maire présente la vidéo qui sera projetée lors de la cérémonie des vœux du Maire.

Unaniment, les conseillers ont été séduits par la projection.

Monsieur le Maire expose que la réalisation d'une vidéo de présentation de notre commune est un atout indéniable qui prouve son dynamisme.

Ses objectifs : offrir une vision de Fontcouverte, sous des angles méconnus à l'attention des futurs fontcouvertois et des touristes ; valoriser l'image de notre commune en montrant ses atouts, sa nature, son patrimoine, son attractivité.

Questions diverses : //

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h00.

Ont signé au présent registre :

Le Secrétaire,
Michel DEJEAN



La Maire,
Francis GRELLIER

